

Sainte-Thérèse, le 5 décembre 2019

PAR COURRIEL : PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec les installations septiques de la
Pourvoirie Le Gîte du Nounours à Rivière-Rouge

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 novembre dernier ainsi
qu'à notre conversation téléphonique d'aujourd'hui.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

1. Autorisation du 24 novembre 2014, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4)

Sainte-Thérèse, le 24 novembre 2014

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

9092-1123 Québec inc.
1910, chemin du Rapide
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

N/Réf. : 7330-15-01-02087-10
401199962

**Objet : Installation d'un dispositif de traitement des eaux usées
Travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 10 avril 2014, reçue le 11 avril 2014 et complétée le 24 novembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de deux dispositifs de traitement des eaux usées afin de desservir 66 emplacements de camping, dont 57, avec service d'égout ainsi que deux blocs sanitaires.

Le premier dispositif de traitement est composé de six fosses septiques munies d'un préfiltre, d'un poste de pompage, d'une boîte de distribution et de deux éléments épurateurs composés chacun de deux sections d'une superficie de 153,6 m² chacun. Ce dispositif est conçu pour traiter les eaux provenant de 44 emplacements desservies par un réseau d'égout, 9 emplacements sans service et deux blocs sanitaires.

Le deuxième dispositif de traitement est composé d'une fosse septique munie d'un préfiltre et d'un élément épurateur d'une seule section de 115,3 m². Ce dispositif est conçu pour traiter les eaux usées provenant de 13 emplacements avec service d'égout.

Installation de réseaux d'égouts sanitaires desservant 57 emplacements et deux blocs sanitaires.

Installation d'un réseau d'aqueduc raccordé à la conduite existante afin d'alimenter le bloc sanitaire projeté.

Installation de quatre réservoirs de 650 litres alimentant le bloc sanitaire projeté et de deux réservoirs de 650 litres alimentant une borne d'alimentation située du côté est du camping.

Le projet est situé sur le lot NL du cadastre officiel du canton de Brunet, dans la réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Kiamika, ville de Rivière-Rouge, MRC Antoine-Labelle.

Coordonnées géodésiques du projet :
MTM, zone 9 : 415 961 m, 5 179 000 m

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

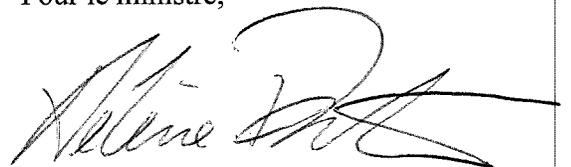
- Requête d'autorisation pour la construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées, datée du 10 avril 2014, signée par 53-54
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 8 août 2014, signé par
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 8 août 2014, signée par art. 53-54, concernant des modifications et précisions sur le projet ainsi que les vingt documents joints, notamment la lettre d'engagement de la requérante à transmettre pour chaque phase du projet, un rapport signé par un ingénieur attestant la conformité des travaux réalisés;
- Courriel transmis le 24 novembre 2014 (10:01) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par 53-54, concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/DM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides